

ARRÊTÉ

Retrait d'une délégation de fonctions
Madame Malika AIT M'BARK

ARR2025_256

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-20 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2025_192 en date du 4 juin 2025 portant délégation de fonctions au profit de Madame Malika AIT M'BARK, conseillère municipale ;

CONSIDERANT la déclaration faite par Madame Malika AIT M'BARK au cours du dernier conseil municipal du 9 octobre 2025, faisant part de sa volonté de renoncer aux délégations qui lui étaient jusqu'à présent consenties ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il est souhaitable qu'il soit mis fin à cette délégation de fonctions.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La délégation de fonctions accordée à Madame Malika AIT M'BARK, conseillère municipale, par arrêté n°ARR2025_192 en date du 4 juin 2025 est rapportée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au receveur municipal ainsi qu'au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).